

**CONTRAT DE LICENCE NON EXCLUSIVE
IMAGE D'ACTUALITE OU D'ARCHIVE**

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

Avant de télécharger l'image, PIXBURGER vous demande de prendre connaissance des termes du contrat de licence ci-dessous. C'est en vertu de ce contrat que vous serez autorisé à exploiter l'image à des fins exclusivement éditoriales selon les modes d'exploitation prévus au présent contrat.

Les stipulations de ce contrat de licence sont importantes. Vous disposez de la faculté d'imprimer ce contrat pour pouvoir en prendre connaissance avant d'y consentir. PIXBURGER vous recommande également d'en conserver une copie papier pour toute référence ultérieure éventuelle. En cochant la case "*J'accepte le contrat de licence*" et en cliquant sur le bouton "VALIDER", vous consentez expressément à l'ensemble de ces termes et conditions et vous reconnaissez que ces derniers s'appliquent à chaque image que vous téléchargez. Si vous refusez tout ou partie de ces stipulations, ne cochez pas cette case, ne cliquez pas sur ce bouton, et ne téléchargez pas l'image.

Article 1 – Préambule

« PIXBURGER » est une marque appartenant et exploitée par la société PIXMANIA, société par action simplifiée au capital de 19.033.875 euros, dont le siège social est situé 183, rue du Chevaleret, 75013 PARIS, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 236 244 (ci-après désignée « PIXBURGER »).

PIXBURGER exploite le site Internet notamment accessible à l'adresse <http://www.pixburger.com> et <http://www.pixburger.fr>, dont le but consiste à mettre en relation des membres qui souhaitent commercialiser leurs oeuvres par voie de téléchargement (ci-après désignés les "Membres") et des internautes qui souhaitent bénéficier du droit d'utiliser ces dernières (ci-après désignés les "Internautes").

Vous êtes un Internaute (ci-après "*Vous*") et Vous souhaitez exploiter à titre non exclusif une image relative à un événement d'actualité récente ou non (ci-après l'"*Image*") proposée en téléchargement payant sur le site Internet PIXBURGER (ci-après le "*Site Internet*") dans la rubrique « Images d'actualité » pour tout usage éditorial, journalistique et/ou rédactionnel, pour lequel l'Image d'actualité sera utilisée pour illustrer l'actualité, un débat d'intérêt général ou à des fins artistiques, sous réserve, notamment, qu'elle ne porte pas atteinte à la dignité de la personne représentée, et à l'exclusion, en particulier, de tout usage Commercial au sens donné à ce terme à l'article 3. Dans le cadre de l'utilisation d'une ou plusieurs Images d'actualité, il vous appartient de veiller scrupuleusement à utiliser l'Image uniquement afin d'illustrer l'évènement d'actualité que l'Image représente, conformément à la description du contexte dans laquelle elle a été réalisée qui l'accompagne, et vous abstenrez en particulier de détourner l'Image de son contexte en vue d'exploiter cette Image pour illustrer un évènement différent de celui au cours duquel elle a été réalisée. A cette fin, vous acceptez sans réserve toutes les stipulations du présent contrat de licence (ci-après le "*Contrat*").

Vous reconnaissez que PIXBURGER n'est pas titulaire des droits d'auteur sur l'Image et ne bénéficie que d'une licence d'exploitation consentie par son auteur (ci-après le "*Membre*") en vue de permettre son téléchargement et son exploitation par les internautes (dont Vous) sous

certaines conditions tenant notamment aux usages autorisés par le Membre.

Article 2 – Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles PIXBURGER vous concède à titre non exclusif une licence d'exploitation de l'Image d'actualité en contrepartie de la rémunération prévue ci-après, pendant la durée de protection des droits d'auteur, pour le territoire et les modes d'exploitation prévus à l'Article 3 ci-après (ci-après la "**Licence**").

Article 3 – Etendue de la cession

Distinction des usages « CREATIF » et « COMMERCIAL »

3.1 Au sens des présentes, est considéré comme « **Créatif** » (i) tout usage d'une Image d'illustration à titre privé, quel que soit le support concerné, ainsi que (ii) tout usage d'une Image d'illustration en-dehors du cadre privé, dès lors que l'Image concernée est utilisée à titre d'illustration dans un support rédactionnel (site web, livre, magazine, presse online ou offline) ou à titre d'illustration sur un support non destiné à commercialiser auprès du grand public l'Image pour elle-même.

A l'inverse, un usage « **Commercial** » correspond à toute utilisation d'une Image d'illustration qui ne correspond pas à un usage Créatif, dans le sens donné à ce terme au paragraphe ci-dessus. En particulier, tout usage d'une Image d'illustration en dehors du cadre privé sur un support destiné à commercialiser l'Image concernée pour elle-même (comme par exemple l'apposition de l'Image sur des « mugs » ou sur des vêtements, ainsi que la commercialisation de posters, d'affiches, de tableau ou de cartes postales) ne peut être considéré comme un usage « Créatif » et doit donc être considéré comme un usage « Commercial ».

l'Image d'actualité, objet du présent contrat, ne peut pas faire l'objet d'un usage Créatif ou Commercial tel que défini ci-dessus. A contrario, seules les Images d'illustration peuvent faire l'objet d'un usage Créatif ou Commercial, sous réserve de la conclusion d'un contrat de licence distinct.

3.2 Droits concédés

Par "droits patrimoniaux d'auteur" concédés, il convient d'entendre les droits suivants :

- le droit de reproduire l'Image d'actualité et/ou ses adaptations, en tout ou en partie, quels qu'en soient le procédé et le support : papier, vêtement, bois, céramique et ses dérivés, plastique et ses dérivés, magnétique, graphique, numérique (notamment, et sans que cette liste soit limitative, sur un site Internet, sur CD-ROM et ses dérivés, DVD-ROM et ses dérivés, livre électronique, serveurs informatiques, disques durs et mémoires flash ou similaires, quels qu'en soient la taille et le format), électronique, microcarte, microfiche, microfilm, photocopie et/ou tout autre procédé et support analogue existant ou à venir, et ce pour tout usage éditorial, journalistique et/ou rédactionnel, pour lequel l'Image d'actualité sera utilisée pour illustrer l'actualité, un débat d'intérêt général ou à des fins artistiques, à l'exclusion, en particulier, de tout usage Commercial de l'Image d'actualité ;

- le droit de représenter au public l'Image d'actualité et/ou ses adaptations, en tout ou en partie, quel qu'en soit le vecteur et, notamment, par tout réseau informatique, dont Internet, les réseaux de téléphonie mobile (texte, son et vidéo), par voie hertzienne, câble, ADSL, satellite et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non, et ce pour tout usage éditorial, journalistique et/ou rédactionnel, pour lequel l'Image d'actualité sera utilisée pour illustrer l'actualité, un débat d'intérêt général ou à des fins artistiques, à l'exclusion, en particulier, de tout usage Commercial de l'Image d'actualité ;

- le droit d'adapter l'Image d'actualité, et notamment de la recadrer et/ou d'y ajouter du texte ;

- le droit d'incorporer l'Image d'actualité à toute oeuvre composite et/ou dérivée, et notamment multimédia (online ou offline) existante ou à créer.
Vous déclarez expressément avoir conscience que la Licence n'emporte à votre profit cession d'aucun droit de propriété sur l'Image, qui reste la propriété du seul Membre. En conséquence, Vous n'êtes pas autorisé à déposer l'Image ou tout élément de celle-ci à titre de marque ou de dessin et modèle.

Vous vous engagez à ne pas contester la titularité des droits du Membre sur l'Image.

Article 4 – Territoire

La Licence vous est concédée pour le monde entier.

Article 5 – Sous-Licences

La Licence vous est concédée par PIXBURGER à titre purement personnel. Vous n'êtes pas autorisé à concéder de sous-licence sur l'Image ni à accorder à un tiers quelque droit de reproduction, de représentation ou d'exploitation que ce soit sur l'Image, à moins que Vous n'agissiez pour le compte de l'un de vos cocontractants, dont Vous vous engagez à communiquer l'identité à PIXBURGER et qui est réputé avoir expressément consenti à l'intégralité des présentes stipulations, qui lui seront donc opposables. Toute sous-licence à un tiers autre constituerait une violation de ce Contrat.

Il est entendu que dans l'hypothèse où vous agissez pour le compte d'un cocontractant dans les conditions décrites ci-dessus, les droits d'exploitation de l'Image ne sont concédés qu'au seul cocontractant dont les coordonnées auront été communiquées à PIXBURGER, à l'exclusion de toute autre tiers ou de Vous-même.

Pour pouvoir exploiter l'Image pour Vous-même ou pour qu'un autre de vos cocontractants puisse disposer du droit d'exploiter l'Image concernée, il Vous appartient de souscrire autant de licences que de cocontractants concernés.

Vous êtes responsable à l'égard de PIXBURGER des actes fautifs et/ou dommageables commis par votre cocontractant du fait de l'utilisation par lui de l'Image.

Article 6 – Restrictions d'exploitation

Nonobstant les stipulations de l'Article 3 ci-dessus, Vous reconnaissez que Vous ne pouvez exploiter l'Image dans des conditions portant atteinte aux droits des personnes ou des biens qu'elle représente et/ou aux fins d'illustration d'un site Internet ou d'un contenu quelconque présentant un caractère sexuel, obscène, choquant, raciste, antisémite, négationniste, diffamatoire, contraire aux bonnes mœurs ou à la dignité de la personne humaine, ou, plus largement, dans le cadre de tout usage contraire aux lois et aux règlements.

En outre, dans l'hypothèse où l'Image est exploitée par un groupe de presse, et/ou au profit de plusieurs marques détenues par une même personne, Vous êtes informés que la conclusion d'un contrat de licence n'emporte concession des droits d'exploitation de l'Image que pour un (1) seul titre de presse ou une (1) seule marque.. En conséquence, si Vous souhaitez exploiter l'Image pour plusieurs titres de presse différents et/ou au profit de plusieurs marques distinctes, vous vous engagez à souscrire autant de licences que de titres de presse et/ou de marques concernés, et d'en payer le prix correspondant.

Toute exploitation de l'Image non conforme aux stipulations du Contrat engage votre responsabilité personnelle. PIXBURGER décline toute responsabilité en cas d'exploitation de l'Image en violation des stipulations du Contrat et/ou des stipulations légales ou réglementaires.

Article 7 – Limitation de responsabilité

PIXBURGER n'est pas l'auteur de l'Image, ce que vous reconnaissez expressément. Son seul rôle en l'espèce a consisté à conclure un contrat de licence avec le Membre en vue de vous permettre d'acquérir certains droits d'exploitation sur l'Image en vertu du Contrat, et à héberger cette Image.

PIXBURGER a exercé un contrôle technique de la qualité de l'Image (en termes de résolution et de format) et a vérifié que cette dernière ne présentait pas de contenu manifestement pornographique, choquant ou contraire aux lois et aux règlements. Toutefois, de manière générale, PIXBURGER n'est pas en mesure de s'assurer que les Membres disposent de tous les droits pour proposer leurs Images en téléchargement sur le Site Internet et doit donc se fier aux déclarations de ces derniers.

PIXBURGER attire votre attention sur le fait que toute reproduction d'une oeuvre non autorisée par l'auteur de celle-ci ou toute reproduction d'une marque, d'un dessin ou d'un modèle déposé sans autorisation du titulaire des droits de propriété intellectuelle sur cette marque, ce dessin ou ce modèle déposé constitue un acte de contrefaçon sanctionné en tant que tel par le Code de la Propriété Intellectuelle, engageant votre responsabilité civile et/ou pénale tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de PIXBURGER.

La protection au titre du droit d'auteur porte notamment sur les oeuvres architecturales (bâtiments privés, ouvrages publics...) et l'autorisation de l'architecte et/ou du propriétaire de l'immeuble est généralement nécessaire afin de pouvoir exploiter l'image de cet immeuble. En outre, PIXBURGER Vous rappelle que toute personne dispose d'un droit personnel et exclusif sur sa propre image, ainsi que du droit au respect de sa vie privée. Tout individu peut donc légitimement s'opposer, d'une part, à la captation de son image et, d'autre part, à l'exploitation de cette image. Les juridictions sanctionnent de manière constante l'exploitation non autorisée de l'image d'une personne, tant sur le fondement du droit à l'image que du droit au respect de la vie privée.

Dans certains cas, la jurisprudence considère que l'autorisation préalable des personnes représentées sur une image servant à illustrer un événement d'actualité n'est pas nécessaire à l'exploitation de cette image. Toutefois, la tolérance évoquée ci-dessus pourra toujours être atténuée ou écartée par les tribunaux lorsque la photographie est centrée et/ou focalisée sur une personne en particulier, lorsque la photographie est exploitée à une période de temps qui n'est pas concomitante à l'évènement concerné, et en toute hypothèse lorsque la photographie est exploitée sans lien avec l'évènement d'actualité qu'elle relate. Il vous appartient donc de veiller scrupuleusement à utiliser l'Image uniquement afin d'illustrer l'évènement d'actualité que l'Image représente, et de vous abstenir, en particulier, de détourner l'Image de son contexte en vue d'exploiter cette Image pour illustrer un évènement différent de celui au cours duquel elle a été réalisée.

PIXBURGER Vous rappelle également que constitue un délit sanctionné pénalement le fait de diffuser sans le consentement d'une personne de fausses images de cette dernière, créées notamment par photomontage, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

Les indications présentes sur le Site Internet concernant notamment les autorisations de titulaires de droits (auteurs, titulaires de droit de marque, de dessin ou de modèle déposé, propriétaires d'immeubles...) ou de modèles (personnes majeures ou mineures) correspondent exclusivement aux déclarations effectuées par le Membre lors de la transmission de l'Image à PIXBURGER.

En tant que simple hébergeur des Images proposées en téléchargement par les Membres sur le Site Internet, PIXBURGER n'exerce aucun contrôle sur lesdites déclarations et décline toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect causé du fait de l'inexactitude ou de la fausseté de l'une de ces déclarations, ou d'erreur dans la reproduction ou l'interprétation des déclarations, ou de toute réclamation formulée par un tiers du fait de l'exploitation de l'Image.

Au-delà de ces déclarations, il vous appartient de vous assurer que vous disposez de tous les droits nécessaires en vue de l'exploitation que vous souhaitez faire de l'Image. Vous devez faire preuve de prudence avant d'entamer tout acte d'exploitation de l'Image. Si vous n'êtes pas certain de la possibilité d'effectuer une telle exploitation, demandez l'avis d'un conseiller juridique compétent.

Par ailleurs, en tout état de cause, Vous êtes seul responsable de l'exploitation que vous faites de l'Image, tant à l'égard de PIXBURGER que des tiers.

Cette clause est sans préjudice des garanties légales dont vous bénéficiez en vertu des textes applicables.

Article 8 – Droit moral

Vous vous engagez à respecter le droit moral de l'auteur de l'Image, en particulier en respectant l'intégrité de cette dernière et en faisant figurer le nom d'enregistrement de cet auteur sur l'Image quel que soit le mode de reproduction de cette dernière (online ou offline). Cette mention prendra la forme suivante : " © *Nom d'enregistrement de l'auteur – PIXBURGER – Année* ".

Article 9 – Prix

En contrepartie de la Licence, Vous vous engagez à payer le prix indiqué sur le Site Internet soit par carte bancaire, soit par Paypal, soit par tout autre moyen mis à votre disposition par PIXBURGER. Le prix est dû que Vous exploitiez effectivement l'Image ou non, que Vous téléchargiez effectivement l'Image ou non.

Vous êtes seul responsable du paiement des impôts et/ou taxes applicables (notamment la taxe sur la valeur ajoutée) y afférents.

PIXBURGER mettra à votre disposition la facture correspondante. PIXBURGER vous recommande d'imprimer cette facture et d'en conserver une copie pour toute référence ultérieure éventuelle.

Article 10 – Résiliation

Le Contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité par PIXBURGER en cas de violation manifeste de ses stipulations, et notamment d'une exploitation de l'Image non conforme aux droits cédés en vertu de la Licence ou de non-paiement du prix, après envoi d'une mise en demeure de se conformer au Contrat et restée sans effet à l'issue d'un délai de 7 (sept) jours.

Article 11 – Conséquences de la fin du Contrat

Lorsque le Contrat est terminé, soit que sa durée est arrivée à son terme, soit qu'il est résilié en vertu de l'Article 10 ci-dessus, Vous ne disposez plus du droit d'exploiter l'Image et devez donc cesser immédiatement tout usage de cette dernière et en détruire toutes les copies numériques ou matérielles réalisées, ainsi que tous les supports encore en stock sur lesquels l'Image a été imprimée (magazines, journaux, affiches, etc.) et cesser toute exploitation de ces supports, sous peine de commettre un acte de contrefaçon sanctionné en tant que tel par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis à la loi française, sauf dispositions impératives contraires. Tout litige relatif au Contrat sera, sauf accord amiable, porté exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Article 13 – Divers

Les stipulations du Contrat doivent être interprétées à l'aune des conditions générales d'utilisation du Site Internet (ci-après les "**CGU**"). En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et celles des CGU, celles du Contrat prévaudraient.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, la ou les stipulations concernées seront supprimées du Contrat, sans que la validité ou l'opposabilité des autres stipulations n'en soient affectées.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.